

pourparlers se rattachant directement à ce bill le premier ministre du Québec et le solliciteur général, la Chambre est certes en droit d'exiger du ministre des Finances une déclaration complète et détaillée sur ce qui s'est passé entre les deux hommes à la réunion de Québec.

(Texte)

M. Cardin: Monsieur le président, je suis persuadé qu'il n'y a personne en cette Chambre, dans la province de Québec, ou dans le pays qui ne soit sincèrement heureux de savoir que les universités de la province de Québec, comme celles des autres provinces du Canada, bénéficieront enfin des capitaux dont elles ont réellement besoin pour faire face à leurs obligations financières, ce qui fut le seul et unique but de la législation libérale, à ce sujet, depuis 1951. Pourtant, c'est justement contre le principe des subventions fédérales aux universités que les conservateurs du Québec, en cette Chambre, et l'Union nationale ont mené une lutte acharnée contre les libéraux.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de faire remarquer à la Chambre que les députés, qui, hier, ont accusé les libéraux de traiter cette question sur un plan politique n'ont jamais vécu dans la province de Québec. C'est pourquoi je voudrais rappeler à ces députés, aussi bien qu'à tous leurs collègues que, pendant neuf ans, les députés conservateurs et l'Union nationale ont accusé les libéraux d'être des centralisateurs, d'avoir violé la constitution; d'avoir...

M. le président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Il est possible que ses remarques soient préliminaires au problème qu'il entend discuter mais, jusqu'à maintenant, il n'a pas discuté du bill proprement dit; au fait, je dirais que les observations qu'il vient de faire, sauf ses quelques dernières remarques, n'avaient aucun rapport avec le bill. Son discours était de la nature de ceux que l'on peut prononcer lors de la discussion précédant la 2^e lecture. Alors, je le prierais de discuter, généralement, des termes mêmes du bill à l'étude.

M. Cardin: Voici, monsieur le président, les remarques que je faisais étaient, comme vous le dites, des remarques préliminaires. Mais le but de mon discours est de déterminer comment il se fait que, maintenant, il soit possible de conclure avec la province de Québec une entente qui favorise les universités, entente qui fut toujours refusée dans le passé.

Il me semble également qu'il y a un peu de confusion dans les recommandations, avec tout le respect que je vous dois monsieur le président, sur ce qui est régulier et ce qui ne l'est pas. A mon honorable ami de Laurier

(M. Chevrier), on dit qu'il donne trop de détails, et lorsqu'il s'agit de discuter des motifs qui rendent possible le projet de loi qui nous est soumis, vous me dites que j'enfreins le Règlement parce que je m'éloigne un peu du sujet.

Je vous assure, monsieur le président, que tout ce que j'essaie de faire, c'est de démontrer que la loi actuellement à l'étude n'est possible que par suite du changement d'attitude du gouvernement provincial et des députés que l'on voit ici à la Chambre.

Qu'il me soit également permis d'ajouter ceci: Votre Honneur sait fort bien que les subventions fédérales aux universités ont fait l'objet de grandes discussions dans la province de Québec depuis de nombreuses années, et ainsi je ne crois pas qu'il soit contraire au Règlement de la Chambre d'accorder, à ce stade-ci du débat, la plus grande latitude possible sur cette question.

En outre, comment pouvons-nous répondre à tous les arguments qui ont été soulevés par le ministre des Finances (M. Fleming), hier soir, si l'on ne peut pas le faire lors de l'étude du premier article?

M. le président: C'est justement ce que je tentais de signaler à l'honorable député. D'ailleurs, je l'ai signalé quand j'ai exprimé mon opinion sur le rappel au Règlement au début de la séance. Le débat en comité sur l'article I d'un bill ne peut être le même que celui qui précède la 2^e lecture du projet de loi. La discussion précédant la 2^e lecture porte sur le principe d'un projet de loi, et ce n'est pas parce que l'on permet une discussion un peu générale lors de l'étude de l'article 1, en comité, que l'on peut reprendre tout le débat qui a eu lieu avant la 2^e lecture, parce qu'on aurait là une occasion de répondre à tous les discours auxquels on n'a pas répondu lors du débat précédant la 2^e lecture. Je crois sincèrement que l'honorable député aurait pu parler de la façon dont il le fait lors du débat précédant la 2^e lecture; cependant, rappeler toute l'histoire des subventions fédérales aux universités à ce stade de la procédure ne me paraît pas conforme au Règlement qui veut que la discussion soit strictement pertinente à l'article à l'étude.

Évidemment, je n'entends pas imposer le Règlement avec trop de rigidité. L'honorable député, qui a beaucoup d'expérience, sait aussi bien que moi, j'en suis convaincu, ce que j'ai dans l'esprit quand j'entends appliquer le Règlement que l'on trouve au paragraphe 2 de l'article 59. Peut-être n'a-t-il pas eu l'occasion d'exposer ses vues lors du débat précédant la 2^e lecture, mais ce n'est pas une raison pour que je modifie le Règlement à ce stade. Quant à la tolérance dont le président a fait preuve à l'endroit de l'honorable